MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Seize Octobre — an mil huit cent soixante-seize, à trois heures

ACTE DE MARIAGE DE Jean Balthasard Boudillon

N° 8

Mariage de Boudillon et Saugier

âgé de Vingt cinq — ans, né à Saugne — département des Hautes Alpes — le neuf — du mois de Novembre — mil huit cent cinquante — profession de cultivateur — domicilié à La Garde — département du var — fils majeur de Jean Gabriel Boudillon — né à Valence — département de la Drôme — profession de cultivateur — domicilié à La Garde — département du var — et de ~~[illegible]~~ — née à Saugne — département des Hautes Alpes — sans profession — domicilié — le lieu — sous le père et mère ici présents et consentants d'une part.

Et de Antoinette Elisabeth Cesarine Saugier

âgée de Dix sept — ans, née à Toulon — département du var — le Dix sept — du mois de Décembre — mil huit cent cinquante huit — profession d'aucune — domiciliée à La Garde — département du var — fille mineure de feu François Paul Saugier — né à La Garde — département du var — profession de cultivateur — vivant — domicilié à La Garde — département du var — et de feu ~~[illegible]~~ Marie Anne Genevieve Bonnefoi — né à La Garde — département du var, le grand père maternel ici présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° La publication de Mariage faite par nous sans opposition les Dimanches premier et huit octobre dix huit cent soixante seize, dûment affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de Naissance du futur époux.

3° Vu l'extrait de Naissance de la future épouse.

4° Vu l'extrait de Décès du père de la future épouse.

5° Vu enfin l'extrait de Décès de la mère de la future épouse sur notre interpellation et conformément à l'avis du conseil d'état du 30 Mars 1807, la future épouse, les parents et les témoins dûment assistant, il semble que quoique dans l'extrait de décès de la mère de la future épouse, le nom patronymique soit écrit par un S au lieu d'un Z, il y a identité de personne et que l'acte de naissance de Bonnefoi que dans le même acte il y a aussi identité de personnes malgré l'omission de prénom Geneviève et du prénom Paul, et qu'enfin dans l'extrait de décès du père de la future épouse, il y a également identité de personne, malgré l'omission du prénom Paul.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V. livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

1re Aller et dispense Partie

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et la personne qui ont autorisé le Mariage ont déclaré qu'il n'y a pas était fait de contrat de mariage, ~~à la date du du mois de mil huit cent soixante~~, par devant Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Antoinette Elisabeth Cesarine Saugier et l'autre Jean Balthasard Boudillon.

Le tout en présence de Martial Edouard Pierre François Gabriel domicilié à La Garde — département du var — âgé de Cinquante trois ans — profession de propriétaire — non parent ni allié des futurs époux.

De Delfilla François domicilié à Toulon — département du var — âgé de quarante trois ans — profession de mécanicien de la Marine — ami par alliance de l'époux.

De Boudillon Antoine domicilié à Barcelonnette — département du var — âgé de quarante trois ans — profession de cultivateur — cousin germain du futur époux.

Et de Reyssfet François domicilié à La Garde — département du var — âgé de trente ans — profession de coiffeur — cousin germain

Après quoi, nous Jean Joseph Reymond adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur le père du futur et les quatre témoins seulement, les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce faire par nous requises. — Approuvant 2 vingt quatre mots rayés nuls.

Boudillon — B. Martial — Boudillon — Delfilla — Boudillon — Reyssfet — Reymond